

Après « Kohlantess », des activités mises en pause en prison

La Croix, par Alexis Da Silva, le 6 septembre 2022

<https://www.la-croix.com/France/Kohlantess-activites-mises-pause-prison-2022-09-06-1201231853>

Début septembre, le centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier en Isère devait fêter ses trente ans. La direction de l'établissement avait prévu un camion à pizzas pour les détenus n'ayant pas connu de problèmes disciplinaires depuis deux ans et les surveillants. Mais, une semaine après la polémique « Kohlantess », cette course de karts organisée dans la [prison](#) de Fresnes, l'activité est annulée, sans qu'aucune raison n'ait été invoquée.

Au *Progrès*, Alain Chevallier, secrétaire général du syndicat Ufap-Unsa Justice, l'assure : « Je suis convaincu que ce qui s'est passé à la prison de Fresnes a beaucoup joué dans cette décision et qu'il y a eu des consignes récentes, car il y a quelques jours on demandait encore aux surveillants de distribuer les bons de commande. »

Partout sur le territoire, des activités socio-culturelles semblent ainsi avoir été mises en veilleuse. « D'après certaines directions interrégionales, les coordonnateurs de projets ont pris des dispositions pour suspendre ou annuler des ateliers dans l'attente de la validation de la direction de l'administration pénitentiaire », affirme Flavie Rault, membre du Syndicat national des directeurs pénitentiaires.

À la suite du « Kohlantess », le ministre de la justice Éric Dupond-Moretti a en effet promis la mise en place d'« une circulaire pour fixer clairement les conditions nécessaires à la tenue de projets de réinsertion en prison ». « Ils devront désormais tous être soumis à une validation expresse de la direction de l'administration pénitentiaire », a-t-il ajouté. Une déclaration qui « révolte » Flavie Rault : « Les acteurs de terrain ont pris peur. Des activités "classiques", qui sont autorisées depuis des années comme des concerts, se voient ainsi sur la sellette. On ne mesure pas l'ampleur de ce qui est en train de se jouer. »

Des délais allongés

En vue d'assurer la réinsertion des détenus, la loi pénitentiaire de 2009 oblige « toute personne condamnée (...) à exercer au moins l'une des activités qui lui sont proposées par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ». Jusqu'à maintenant, seuls ces deux acteurs devaient valider les projets des associations. Parfois, lorsque le financement l'exigeait, les directions interrégionales pouvaient également être sollicitées.

[Karting à la prison de Fresnes, qui savait quoi ?](#)

« En règle générale, on s’y prend deux mois à l’avance pour mettre en œuvre nos activités, le temps d’obtenir toutes les autorisations et le matériel. Si l’on doit désormais passer par la direction de l’administration pénitentiaire, les démarches risquent encore de s’allonger », s’inquiète Irène, membre de Champ libre, une association qui organise des ateliers de yoga, d’informatique ou d’histoire de l’art en détention.

« Il est déjà compliqué de trouver des associations pour intervenir dans les établissements pénitentiaires. Avec ce contrôle supplémentaire, on risque de voir le panel d’activités se réduire », abonde Wilfried Fonck, secrétaire national de l’Ufap-Unsa justice.

Le contenu des activités en débat

Au-delà des délais, se pose aussi la question du contenu des activités. « Jusqu’ici, la validation ne portait pas sur le contenu des projets, mais plutôt sur les aspects financiers et logistiques. Après “Kohlantess”, cela risque de changer », alerte Flavie Rault, qui craint un tri entre les activités culturelles jugées acceptables et celles plus divertissantes.

« Il est certain qu’aujourd’hui les chefs d’établissements vont sûrement réfléchir au contenu des activités qu’ils vont proposer, et aussi à leur éventuelle médiatisation », appuie Wilfried Fonck. Pour lui, toutefois, la sélection des activités n’est pas une mauvaise chose : « Il faut que les projets menés en prison aient une portée éducative. Le théâtre, par exemple, ouvre à la culture française et ne sert pas juste à tuer l’ennui. »

Mais pour Irène, ce positionnement va à l’encontre du but initial des projets menés en détention : non pas seulement divertir ou éduquer mais « créer du lien social ». Dans un avis de 2019, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) estime en effet que « sport et culture sont des vecteurs incontournables pour “passer à autre chose”, sortir d’un milieu trop souvent déshumanisant, poursuivre une activité valorisante (...) ».

[Dans une tribune pour La Croix](#), l’ancien directeur adjoint de prison Bertrand Kaczmarek ne dit pas autre chose : « L’activité est le moyen de favoriser une rencontre, parce que c’est là que se tient un des ressorts les plus puissants pour que la peine serve à quelque chose. »

Des activités limitées

Selon le ministère de la justice, le temps d’activités proposées dans les établissements pénitentiaires en 2017 s’est élevé en moyenne à 3 heures 46 par personne détenue et par jour.

D’après la section française de l’Observatoire international des prisons, le budget dévolu à la prévention de la récidive et à la réinsertion – duquel relève l’organisation d’activités – est d’environ 90 millions d’euros, sur un total de 3,639 milliards d’euros en 2022.

Au niveau central, l’administration pénitentiaire travaille avec 24 associations qui œuvrent

dans de nombreux domaines : mise en place d'activités (enseignement, formation, culture, sport), écoute et soutien, maintien des liens familiaux, etc.